

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 002/22

Objet : Contrat de formation Relais assistantes maternelles

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le contrat présenté par la Société Trajet Formation pour la formation « la bientraitance » pour le Relais Petite Enfance Municipal.

VU le titulaire du contrat, Société Trajet Formation
450 impasse Louise Weiss
12100 Millau

Vu le coût de la prestation de 800 euros exonéré de TVA

DECIDE

DE signer le contrat avec la Société trajet Formation pour la formation « la bientraitance » pour le Relais Petite Enfance Municipal.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Madame la Trésorière Principale de Montfermeil.

Fait à Coubron, le : 14 janvier 2022

Ludovic TORO
Maire
Conseiller Régional d'île de France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

